

Journée défense et citoyenneté (ex-JAPD)

Mise à jour le 26.03.2014 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Principe

Après avoir procédé à votre recensement, vous devez accomplir, sur un site militaire, une journée défense et citoyenneté (JDC), anciennement appelée journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

Convocation

La convocation est adressée par votre centre du service national (CSN) de rattachement.

Elle intervient entre la date de [recensement](#) et vos 18 ans (ou dans les 3 mois qui suivent votre recensement, si vous devenez Français entre 18 et 25 ans).

L'ordre de convocation vous parvient environ 45 jours avant la date de la session.

Votre participation étant obligatoire, si vous rencontrez des difficultés sur la date ou sur le lieu proposés, il convient d'adresser à votre CSN une demande pour d'autres dates ou d'autres lieux.

Cette demande doit parvenir au plus tard 15 jours après la réception de l'ordre de convocation.

Si vous êtes salarié ou apprenti

Sur présentation de la convocation, vous bénéficiez d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'une journée.

Votre employeur ne peut réduire votre rémunération mensuelle, ni décompter cette journée de vos congés annuels.

Si vous vivez à l'étranger

Les consulats et les ambassades se substituent aux CSN pour réaliser les convocations.

Si vous êtes invalide

Vous pouvez demander à être exempté de participation à la journée défense et citoyenneté en présentant :

- soit une carte d'invalidité (80% minimum),
- soit un certificat médical délivré par un médecin agréé par le ministère de la défense indiquant que vous êtes définitivement inapte à participer à cette obligation.
-

À savoir : certains CSN organisent des journées spéciales à l'attention des jeunes atteints d'un handicap et non exemptés.

Organisation et contenu

Déplacement

La convocation ouvre droit :

- à un bon de transport SNCF 2e classe (non utilisable sur les TGV et autre trains à réservation obligatoire),
- ou à une indemnité forfaitaire de déplacement d'un montant de **8 €**.

Les journées commencent et finissent à des horaires compatibles avec un aller-retour dans la même journée.

Déroulement de la journée

Lors de la journée défense et citoyenneté, vous êtes pris en charge par les services du ministère de la défense, notamment pour les repas.

Vous devez vous conformer au règlement intérieur qui vous a été communiqué en même temps que l'ordre de convocation.

Vous vous exposez à des sanctions, en cas de non-respect des instructions du personnel d'encadrement.

Présentation d'un certificat médical

Vous devez présenter un certificat médical daté de moins de 6 mois démontrant que vous avez subi un examen médical récent.

À savoir : à défaut, la loi prévoit que vous serez convoqué de façon prioritaire à un [examen de santé gratuit](#) organisé par l'Assurance maladie.

Contenu

- Présentation de la défense nationale,
- Sensibilisation au civisme, sur la base de la [charte des droits et devoirs du citoyen français](#),
- Tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française,
- Présentation des différentes formes d'engagement : [volontariat pour l'insertion](#), [service civique](#), [volontariat dans les armées](#), [réserve opérationnelle](#), [réserve citoyenne](#), métiers civils et militaires de la défense,
- Sensibilisation au secourisme,
- Information sur le [don de sang, de gamètes ou d'organe](#), et sur la possibilité de s'inscrire au [registre national des refus](#)

Après la journée défense et citoyenneté

Certificat de participation

Si vous avez participé aux activités, un [certificat individuel de participation](#) vous est remis à l'issue de la journée. Ce certificat est nécessaire pour passer les concours et examens d'État (dont le permis de conduire), avant l'âge de 25 ans.

Actualisation du dossier militaire

Malgré la suspension du service national, l'appel sous les drapeaux demeure, en droit, possible à tout moment, en cas de conflit armé majeur. Les jeunes gens doivent donc pouvoir être contactés facilement par les autorités militaires.

C'est pourquoi vous devez déclarer, jusqu'à l'âge de 25 ans, à votre CSN, tout [changement de situation](#) vous concernant (déménagement, évolution professionnelle, mariage, etc.).

Où s'adresser ?

- **Centre du service national** Si vous vivez en France
- **Ambassade ou consulat français à l'étranger** Si vous vivez à l'étranger

Références

- [Code du service national : articles L114-1 à L114-13](#) : Enseignement de la défense et la journée défense et citoyenneté
- [Code du service national : articles R112-1 à R112-11](#) : Conditions (convocation, date et lieu, attestation, etc.)
- [Décret n°2012-127 du 30 janvier 2012 approuvant la charte des droits et devoirs du citoyen français](#)
- [Arrêté du 16 septembre 1998 modifié fixant le montant de l'indemnité de déplacement des jeunes Français convoqués à la journée d'appel de préparation à la défense](#)
- [Instruction du 16 janvier 2013 relative à l'organisation et à la mise en œuvre de la journée défense et citoyenneté](#)
- [Instruction du 15 mars 2013 aux demandes d'exemption médicale de participation à la journée défense et citoyenneté](#)